

## Renseignements Inscription

**ACCUEIL DE LOISIRS « LES GOSSÉS DE CREPY »**

**Juillet – Août 2025**



Votre enfant a entre **3 et 12 ans** et il est né entre le 01 septembre 2012 et le 30 juin 2022, pour lui, **l'accueil de loisirs** fonctionnera du : **Lundi 07 juillet au vendredi 22 août 2025.**

L'accueil est accessible pour vos enfants en forfait semaine :

- A la journée complète avec repas (de 8h30 à 17h30)

Possibilité d'un accueil Péri en fonction de vos besoins de 7h00 à 8h29 et/ou de 17h31 à 19h00.

### **Pièces à fournir à l'inscription de votre enfant :**

- Le dossier dûment rempli (1 par famille)
- Le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs signé
- La Fiche sanitaire dûment remplie (1 pour chaque enfant)
- La photocopie du carnet de vaccination de l'enfant **à jour**
- La photocopie de l'avis d'imposition 2024 du foyer, sur les revenus 2023 du foyer (*Sans l'ensemble des avis d'imposition du foyer le tarif maximal sera appliqué pour l'inscription de (ou des) enfant(s)*)
- Attestation d'assurance extrascolaire
- Un Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Paiement (chèque ou espèces)

**- Seuls les dossiers COMPLETS seront acceptés -**

(Ne pas agraffer les documents ensemble SVP)

### **Tarif :**

Le coût du forfait semaine est calculé sur le barème n°4 de la CAF OISE, prenant en compte vos ressources, la composition de la famille et le forfait choisi (tableau sur le règlement intérieur).

Lors de l'inscription de votre enfant, l'intégralité des semaines réservées devra être réglée.

### **Dates et heures d'inscription :**

- Samedi 14 juin 2025 de 9h à 15h
- Samedi 21 juin 2025 de 9h à 15h
- Samedi 28 juin 2025 de 9h à 15h
- Samedi 05 juillet 2025 de 9h à 15h (*Attention cette date ne permet plus de s'inscrire la 1ère semaine d'ouverture de l'accueil) voir règlement au chapitre « inscription, réservation et annulation »*)

### **Lieu d'inscription**

**Salle Périscolaire de l'Ecole Jean Vassal**  
**Rue Hubert Francolin**  
**A Crépy-en-Valois**  
(Derrière la mairie)

En attendant de se retrouver, si vous souhaitez des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par mail : [les.gosses.de.crepy@gmail.com](mailto:les.gosses.de.crepy@gmail.com)

Merci à vous et à bientôt

L'Association « Les Gosses de Crépy »

# INFORMATION ORGANISATION ETE 2025

## ATTENTION

### Tarifcation ACCUEIL de LOISIRS – Été 2025

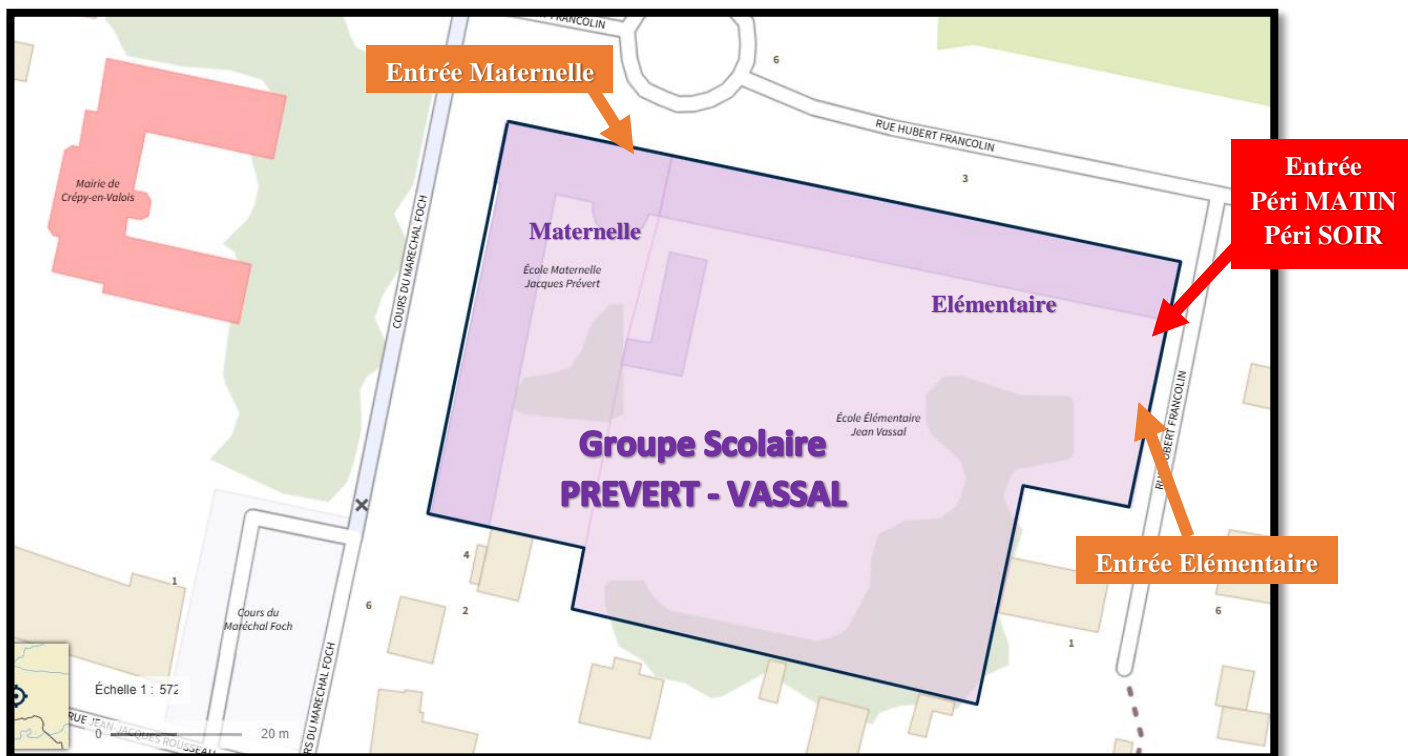
L'association applique une tarification différenciée en fonction du lieu de résidence ou de travail des familles, ainsi que des conventions signées entre les communes et l'association.

- **Tarif de base selon le barème CAF :**  
Ce tarif est appliqué :
  - Aux enfants résidant à **Crépy-en-Valois**.
  - Aux enfants résidant dans des **communes extérieures ayant signé une convention** avec l'association.
  - Aux enfants dont **au moins un parent travaille sur la commune** de Crépy-en-Valois.
- **Tarif majoré :**  
Pour les enfants **résidant hors de Crépy-en-Valois, sans convention entre leur commune et l'association, et sans lien professionnel avec la commune**, le tarif de base (barème CAF) est majoré de **60 € par semaine**.

Cet été, l'Association « Les Gosses de Crépy » pose ses valises dans les **écoles maternelles et élémentaires PREVERT - VASSAL**.

Adresse : 3, rue Hubert Francolin – 60800 Crépy-en-Valois

### PLAN :



**Attention l'accueil ne sera pas ouvert :**

- **Le lundi 14 juillet et le vendredi 15 août 2025 ;**
- **La semaine du 25 au 29 août 2025.**

# DOSSIER D'INSCRIPTION

ETE 2025



Famille : .....	.....	.....	.....
Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	

## Renseignements concernant la famille

Adresse de la Famille :	..... .....
Téléphone du Domicile :	.....
E-mail :	.....

Responsable 1	Responsable 2
Nom : .....	Nom : .....
Prénom : .....	Prénom : .....
Profession : .....	Profession : .....
Employeur : .....	Employeur : .....
N° de Sécurité Sociale : .....	N° de Sécurité Sociale : .....

Nombre d'enfant(s) à charge : 1  2  3  4 et +

Régime d'affiliation des familles : CAF  MSA  Autre

N° CAF : ..... Si autre préciser : .....

## Personnes à contacter en cas d'urgence

Nom – Prénom	N° de Téléphone

## AUTORISATION DE PHOTOGRAPHER

Je soussigné(e) Madame, Monsieur .....  
responsable légal de (ou des) enfant(s) inscrit sur ce dossier, autorise la structure d'accueil « Les Gosses de Crépy » à effectuer des photographies de mon ou mes enfants(s) qui pourront paraître sur des panneaux au niveau de la structure d'accueil et parfois servir aux moyens de communication.

Date :

Signature :

## Toute personne pouvant venir chercher les enfants à la sortie

(Parents, Grand parents, Voisins, Amis...)

Mettre le nom et le prénom des personnes concernées

1	
2	
3	
4	

**Penser à prendre votre carte d'identité lors de la sortie des enfants**

## AUTORISATIONS OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION

Je soussigné(e) Madame, Monsieur .....  
responsable légal de (ou des) enfant(s) inscrit sur ce dossier,

- autorise mon ou mes enfant(s) à participer aux activités proposées par les équipes d'animation durant sa présence au sein de la structure « des Gosses de Crépy ».
- autorise l'Accueil de loisirs « Les Gosses de Crépy » à transporter mon enfant dans les différents transports mis à disposition par l'Association.
- Autorise l'Association « Les Gosses de Crépy » à conserver l'ensemble les données personnelles transmises par la famille, et notamment celles concernant le montant des ressources à prendre en compte pour le calcul de la participation des familles. Ces données seront conservées dans le dossier personnel de l'enfant.

Date :

Signature :

E N F A N T  1	Nom : ..... Prénom : .....				
	Date de N. : ..... / ..... / ..... Sexe de l'enfant F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/>				
	REGIME ALIMENTAIRE				
	L'enfant a-t-il des contre-indications alimentaires particulières :				
	JUILLET ET AOÛT 2025				
	Semaine	Du 07 au 11/07	Du 15 au 18/07	Du 21 au 25/07	Du 28/07 au 01/08
	Forfait Journée avec repas				
	Semaine	Du 04 au 08/08	Du 11 au 14/08	Du 18 au 22/08	
Forfait Journée avec repas					

----- Cocher les cases pour les choix des semaines et du forfait souhaités -----

E N F A N T  2	Nom : ..... Prénom : .....				
	Date de N. : ..... / ..... / ..... Sexe de l'enfant F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/>				
	REGIME ALIMENTAIRE				
	L'enfant a-t-il des contre-indications alimentaires particulières :				
	JUILLET ET AOÛT 2025				
	Semaine	Du 07 au 11/07	Du 15 au 18/07	Du 21 au 25/07	Du 28/07 au 01/08
	Forfait Journée avec repas				
	Semaine	Du 04 au 08/08	Du 11 au 14/08	Du 18 au 22/08	
Forfait Journée avec repas					

----- Cocher les cases pour les choix des semaines et du forfait souhaités -----

E N F A N T  3	Nom : ..... Prénom : .....				
	Date de N. : ..... / ..... / ..... Sexe de l'enfant F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/>				
	REGIME ALIMENTAIRE				
	L'enfant a-t-il des contre-indications alimentaires particulières :				
	JUILLET ET AOÛT 2025				
	Semaine	Du 07 au 11/07	Du 15 au 18/07	Du 21 au 25/07	Du 28/07 au 01/08
	Forfait Journée avec repas				
	Semaine	Du 04 au 08/08	Du 11 au 14/08	Du 18 au 22/08	
Forfait Journée avec repas					

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure d'accueil de l'Association « Les Gosses de Crépy » et je m'engage à le respecter en tout point.

Fait à

Le

### Signature du représentant légal

*Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »*

### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION DES « GOSSÉS DE CREPY »

<u>Documents à fournir par la famille pour l'inscription :</u>	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
➤ Dossier d'inscription complété et signé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Règlement intérieur signé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Fiche sanitaire complétée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Photocopie du carnet de vaccination à jour de l'enfant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Photocopie des avis d'imposition	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Paiement (chèque ou espèces)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Justificatif de domicile (moins de 3 mois)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Assurance extrascolaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<b>Inscription prise en compte par</b>		Le	
--	--	----	--

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Les Gosses de Crépy



### I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Agréé par le Ministère de la jeunesse et des sports, l'Accueil de Loisirs « Les Gosses de Crépy », est géré par une association loi 1901, Les Gosses de Crépy.

L'Association assure la gestion financière et opérationnelle de l'accueil :

- Elle pratique une politique de rencontres et d'échanges à travers les activités de groupe ;
- Elle vise à la formation personnelle des enfants dans un sens d'écoute et de partage ;
- Elle assure une mission de service en direction des familles, au bénéfice des enfants vers des temps de loisirs et de découvertes.

<b>E-mail</b>	les.gosses.de.crepy@gmail.com	<b>Site internet</b>	www.les-gosses-de-crepy.fr
<b>Adresse</b>	Association « Les Gosses de Crépy » 3 Rue Hubert Francolin 60800 Crépy-en-Valois		
<b>Lieu de Fonctionnement</b>	Groupe Scolaire PREVERT - VASSAL (maternelle et élémentaire) 3, Rue Hubert Francolin - 60800 Crépy-en-Valois		
<b>Âge des enfants</b>	3 à 12 ans		
<b>Capacité d'accueil</b>	300 enfants dont 100 maternelles		
<b>Les repas</b>	Petit-déjeuner (péri-accueil), repas et goûter fournis par l'accueil de loisirs		
<b>Lieu des repas</b>	Restaurant scolaire Geresmes		
<b>Période d'ouverture</b>	Vacances d'été		
<b>Horaires de fonctionnement</b>	Accueil : 8h31 à 9h00 Sortie : 17h30	Péri accueil : 7h à 8h30 17h31 à 19h00	
<b>Horaires du bureau</b>	7h00 – 9h00 / 17h00 – 19h00		

### II. MODES D'ACCÈS

Ils sont accessibles (élémentaire ou maternel) en **forfait semaine**.

- En journée complète avec Repas (de 8h30 à 17h30)

Les familles devront se conformer aux horaires de l'accueil. Seule une autorisation exceptionnelle de sortie écrite des parents et présentée à la direction pourra justifier du départ anticipé d'un enfant au cours de la journée (déchargeant ainsi l'accueil de la responsabilité de l'enfant).

Les dossiers d'inscription devront être remplis le plus précisément possible (coordonnées, personnes pouvant venir chercher l'enfant, renseignements médicaux...). Aucun enfant ne sera accepté au sein de l'accueil si le dossier d'inscription n'est pas complet et si les différents documents de l'inscription ne sont pas signés (fiche sanitaire, dossier d'inscription, autorisations obligatoires).

S'il existe des impayés des années antérieures, l'inscription ne pourra être prise en compte tant que ces derniers ne seront pas régularisés.

### III. LA VIE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Un large éventail d'animations et de sorties est proposé tout au long des vacances. Les animations proposées sont encadrées par les animateurs. Toutefois, certaines activités (escalade, poney, accrobranche, etc...) sont encadrées par des animateurs diplômés d'Etat ou moniteurs fédéraux, en adéquation avec la législation des Accueils Collectifs de Mineurs. L'équipe apportera son aide pour l'encadrement de ces activités. Le programme des activités est établi et diffusé au bureau de la direction.

Lors du séjour de votre enfant, il aura l'occasion de participer à des sorties exceptionnelles (piscine, Aventura Park, base de loisirs...), toutes ces activités seront payantes. Il faudra les régulariser lors du séjour de votre enfant.

Une compagnie de transport ou les services de transport de la ville de Crépy-en-Valois assurent les différents déplacements aux activités.

**Signature**

La tenue vestimentaire des enfants doit être adaptée aux activités choisies (piscine, équitation ...) et aux conditions météorologiques (k-way, chaussures fermées...). Afin d'éviter les insulations et les coups de chaud, il est préférable que votre enfant vienne sur l'accueil avec une casquette ou un chapeau. En cas de perte ou de vol de vêtement ou d'objet de l'enfant, l'Association « Les Gosses de Crépy » se décharge de toute responsabilité, donc le port d'objet de valeur est déconseillé.

Nous vous rappelons, qu'à la sortie des enfants, l'équipe d'animation est susceptible de vérifier votre identité à tout moment. Toute personne, en mesure de venir chercher l'enfant, doit avoir en sa possession une pièce d'identité.

Aucun enfant n'est autorisé à repartir seul de l'accueil sauf autorisation écrite des parents et présentée à la direction (déchargeant ainsi l'accueil de la responsabilité de l'enfant). Vous demeurez responsable de votre enfant pendant son parcours pour venir à l'accueil et sur le chemin du retour à son domicile.

Nous vous rappelons qu'après 19h (heure de fermeture de l'accueil), les animateurs et la direction ne sont plus responsables des enfants et que ces derniers pourront être confiés à la gendarmerie si aucun parent ne se manifeste. Votre enfant n'est placé sous la responsabilité de l'Association que pendant sa présence dans l'accueil de loisirs et sa participation aux animations (à la journée, pendant les repas, durant les sorties ou en camping).

Vous demeurez responsable des faits et gestes de votre enfant à l'encontre des tiers, des locaux, du matériel de l'accueil de loisirs et pour tout incident touchant personnellement (exemple : en cas de chute), sauf en cas de faute grave d'organisation et de manque de surveillance de l'accueil de loisirs. Contracter une assurance n'est pas obligatoire. Ne pas être assuré peut contraindre à assumer personnellement et financièrement la réparation des dommages que votre enfant pourrait causer.

Aucun médicament ne pourra être distribué à un enfant sans ordonnance médicale ainsi qu'une autorisation parentale qui permet à l'équipe pédagogique de donner les médicaments à l'enfant. Les enfants doivent arriver en parfait état de santé et de propreté.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus :

- De garder votre enfant à domicile si ce dernier est malade.
- De venir récupérer votre enfant si ce dernier tombe malade pendant le temps d'accueil.

Les frais médicaux sont à la charge de la famille. Ces frais sont remboursés par les organismes de sécurité sociale et caisse complémentaire.

**En cas de non-respect du règlement ou de comportement déplacé**, la direction se réserve le droit d'accepter ou non un enfant au sein de l'accueil de loisirs. En cas de mauvais comportement, la direction pourra être amenée à exclure l'enfant. Dans ce cas, les familles seront immédiatement averties afin de le récupérer.

#### **IV. INSCRIPTION, RÉSERVATION**

Les inscriptions à l'accueil de loisirs ne se font que sous **forfait semaine**. Aucune exception ne sera faite. Le péri-accueil (Matin et Soir), lui, est facturé à la présence. Durant les journées d'inscriptions, il vous faudra réserver les semaines de présence de votre enfant au sein de l'accueil.

Les inscriptions et les réservations des semaines ne pourront se faire qu'en fonction du tableau ci-dessous :

<b>CALENDRIER SEMAINES – ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES ESTIVALES 2025</b>		
<b>DATE SEMAINE</b>	<i>Nombre de jour par semaine</i>	<b>Dernière date pour l'inscription et la réservation des semaines.</b>
Du lundi 07 au vendredi 11/07/25	<i>5 jours</i>	<b>Samedi 28 Juin 2025 à 15h</b>
Du mardi 15 au vendredi 18/07/25	<i>4 jours</i>	<b>Samedi 05 Juillet 2025 à 15h</b>
Du lundi 21 au vendredi 25/07/25	<i>5 jours</i>	<b>Vendredi 11 Juillet 2025 à 19h</b>
Du lundi 28/07 au vendredi 01/08/25	<i>5 jours</i>	<b>Vendredi 18 Juillet 2025 à 19h</b>
Du lundi 04 au vendredi 08/08/25	<i>5 jours</i>	<b>Vendredi 25 Juillet 2025 à 19h</b>
Du lundi 11 au jeudi 14/08/25	<i>4 jours</i>	<b>Vendredi 01 août 2025 à 19h</b>
Du lundi 18 au vendredi 22/08/25	<i>5 jours</i>	<b>Vendredi 08 août 2025 à 19h</b>

**TOUTE SEMAINE RESERVÉE EST DUE.**

**Signature**

## V. MODALITÉS DE PAIEMENT

Une adhésion de 10,00€ sera demandée à chaque famille inscrivant un ou plusieurs enfants de la même famille au sein de l'accueil de loisirs.

L'association applique une tarification différenciée en fonction du lieu de résidence ou de travail des familles, ainsi que des conventions signées entre les communes et l'association.

- **Tarif de base selon le barème n°4 de la CAF** (Tableau ci-dessous) et des avis d'imposition de l'ensemble du foyer :

Ce tarif est appliqué :

- Aux enfants **résidant à Crépy-en-Valois**.
- Aux enfants résidant dans des **communes extérieures ayant signé une convention** avec l'association.
- Aux enfants dont **au moins un parent travaille sur la commune** de Crépy-en-Valois.

- **Tarif majoré :**

Pour **les enfants résidant hors de Crépy-en-Valois, sans convention entre leur commune et l'association, et sans lien professionnel avec la commune, le tarif de base (barème CAF) est majoré de 60 € par semaine.**

Nombre d'enfant à charge	1	2	3	4 et +
Pourcentage applicable	0.26 %	0.24 %	0.22 %	0.20 %
Participation familiale en euros (montant fixe)				
Plancher revenu mensuel 550 €	1.33 €	1.23 €	1.13 €	1.02 €
Plafond revenu mensuel 4 500 €	11.70 €	10.80 €	9.90 €	9.00 €

Pour les ressources comprises entre 551€ et 4 499€, nous appliquons un pourcentage sur les ressources mensuelles.

Le paiement peut s'effectuer de 2 façons :

- Soit par chèque (de préférence).
- Soit par espèces.

Lors de l'inscription de votre enfant, l'intégralité des semaines réservées devra être réglée. Il est possible de payer la totalité du séjour en plusieurs chèques. Pour les péri-accueils (matins et soir), la régularisation se fera au bureau de la direction qui se trouvera sur la structure d'accueil durant la période d'ouverture (juillet et août). Il serait préférable que l'intégralité du séjour de votre enfant soit réglée avant la fin de l'accueil.

### CALCULS PRIX SEJOUR ENFANT

$$\frac{\text{Revenu brut Global du foyer}}{12} = \text{REVENU MENSUEL}$$
$$\frac{\text{Revenu mensuel} \times (\% \text{ enfant à charge})}{100} = \text{PRIX JOURNÉE}$$
$$4.50 \text{ €} = \text{PRIX REPAS}$$

### CALCUL Forfait Semaine (Exemple : Forfait journée + repas)

$$(\text{Prix Journée} + \text{Prix repas}) \times \text{Nbre de jour dans la semaine} \times \text{Nbre d'enfant}$$

## VI. PÉRI-ACCUEIL

Un accueil est prévu pour les familles ayant besoin de déposer leur enfant avant l'heure d'ouverture officielle de l'accueil de loisirs (8h30) et la sortie (17h30) :

- Péri-Accueil Matin de 7h00 à 8h30 ;
- Péri-Accueil Soir de 17h31 à 19h00.

Toutes les familles qui ont inscrit un enfant sur l'accueil de loisirs et ayant besoin de ce péri-accueil durant la période réservée pour l'enfant inscrit, même ponctuellement, peut bénéficier de ce temps d'accueil.

Cet accueil fera l'objet d'un coût supplémentaire et il est facturé à la présence de l'enfant.

### CALCUL Péri-Accueil par enfant (Facturé à la présence)

$$\frac{\text{Prix journée}}{8} \times 1.5 + 0.50 \text{ €} = \text{prix péri-accueil Matin}$$
$$\frac{\text{Prix journée}}{8} \times 1.5 = \text{prix péri-accueil Soir}$$

Des pénalités de retard seront mises en place pour les familles venant chercher leur(s) enfant(s) après 19h00. Ces pénalités seront à hauteur de 5,00€ par soir et par enfant.

**Signature**

## VII. ANNULATION

En cas d'absence de votre enfant lors d'une semaine réservée, aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant de son absence. Si c'est le cas, l'Association « Les Gosses de Crépy » s'engage à rembourser les jours d'absences justifiées par le certificat médical à hauteur de 75% de la somme payée lors de l'inscription. Les 25% restants sont pour les frais engendrés par la réservation au sein de l'accueil (administratif, embauche animateur).

En cas d'annulation d'une semaine réservée **avant** la date limite d'annulation de ladite semaine, l'Association « Les Gosses de Crépy » s'engage à rembourser la semaine annulée à hauteur de 75% du prix payé lors de l'inscription pour la semaine annulée. Les 25% restants sont pour les frais engendrés par la réservation au sein de l'accueil (administratif, embauche animateur).

Cependant, aucun remboursement ne sera fait pour les annulations de la semaine en cours ou pour les semaines non annulées avant les dates limites (tableau ci-dessous).

SEMAINE	Dernière date pour l'annulation des semaines.
Du lundi 07 au vendredi 11/07/25	Samedi 28 Juin 2025 à 15h
Du mardi 15 au vendredi 18/07/25	Samedi 05 Juillet 2025 à 15h
Du lundi 21 au vendredi 25/07/25	Vendredi 11 Juillet 2025 à 19h
Du lundi 28/07 au vendredi 01/08/25	Vendredi 18 Juillet 2025 à 19h
Du lundi 04 au vendredi 08/08/25	Vendredi 25 Juillet 2025 à 19h
Du lundi 11 au jeudi 14/08/25	Vendredi 01 août 2025 à 19h
Du lundi 18 au vendredi 22/08/25	Vendredi 08 août 2025 à 19h

Aucune annulation ou changement ne pourra s'effectuer par téléphone, ils s'effectueront :

- Soit par mail, avec une réponse positive de l'Association ;
- Soit directement au bureau de la direction, avec remise d'un document fourni par la direction justifiant que le changement a bien été pris en compte.

Toute autre façon d'effectuer un changement ou une annulation ne sera pas prise en compte par l'Association « Les Gosses de Crépy », et par conséquent, toutes les semaines réservées seront dues.

## VIII. IMPAYÉS

Lors de l'accueil de loisirs des vacances estivales, les péri-accueils et certaines sorties sont à régulariser durant le séjour de votre enfant. Ces règlements seront à régulariser auprès de l'équipe d'animation pour les sorties et au bureau de la direction pour la régularisation des péri-accueils qui pourraient concerner le séjour de votre enfant. Ces impayés doivent être régularisés au plus tard le dernier jour d'ouverture de l'accueil.

Si toutefois vous ne faites pas la régularisation avant la fin de l'accueil de loisirs, l'Association vous enverra un courrier avec la somme des impayés dont vous devrez vous acquitter, à laquelle s'ajoutera le paiement de frais administratifs de 5,00€.

La non régularisation de ces impayés entraînera l'impossibilité d'inscrire vos enfants au sein de l'accueil de loisirs les années futures et cela jusqu'à la régularisation de ces derniers. De plus, l'Association se réserve le droit d'engager des poursuites juridiques à votre encontre pour non-paiement d'un service rendu.

**Le présent règlement doit être signé par les parents ou par un représentant légal de l'enfant.**

*(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)*

**Signature**

---

### PARTENAIRES :









**INDIQUEZ CI-APRÈS :**

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

N° 10008\*02

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**DATES ET LIEU DU SÉJOUR :**

.....

**4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS**

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT**

NOM ..... PRÉNOM .....

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : ..... BUREAU : .....

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné, .....responsable légal de l'enfant , déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

**A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES**

**COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES**

.....  
.....  
.....

**OBSERVATIONS**

.....  
.....  
.....





